# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de l'Hérault RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

4 septembre 2007 Spécial Ze

## SOMMAIRE

<b>DÉLÉGATION DE SIGNATURE</b>	

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

### Arrêté préfectoral n° 2007-I-1818 du 4 septembre 2007

M. Robert CASTELLON. Chef de service administratif de préfecture.	
Directeur des relations avec les collectivités locales	. 2

# **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1818 du 4 septembre 2007

M. Robert CASTELLON. Chef de service administratif de préfecture. Directeur des relations avec les collectivités locales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault;
- VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 28 avril 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON au grade de directeur de préfecture ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 11 juin 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON, directeur de préfecture, dans l'emploi fonctionnel de chef de service administratif de préfecture ;
- **VU** la décision préfectorale du 2 décembre 2003, nommant M. Robert CASTELLON en qualité de Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;
- VU les changements de personnel intervenus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

- 3 -

## ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>ER</sup>:

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Robert CASTELLON, directeur des relations avec les collectivités locales, pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

#### **ARTICLE 2**:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTELLON, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement, à défaut au chef de bureau le plus ancien, dans le grade le plus élevé.

#### **ARTICLE 3:**

Délégation de signature est donnée à :

- \* Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement
- \* Mlle Martine SEVILLA, attaché, chef du bureau des finances locales
- \* M. Liberto CORREAS, attaché, chef du bureau de l'administration territoriale
- \* Mme Sabine IMIRIZALDU, attaché, chargée du pôle juridique interministériel
- \* M. Thomas MORTINI, attaché, chargé de la cellule « urbanisme »

dans la limite de leurs bureau et mission respectifs pour signer les documents suivants :

- \* correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.
- \* copies conformes d'arrêtés préfectoraux et de documents divers.
- \* bordereaux d'envoi.

#### **ARTICLE 4:**

Délégation de signature est accordée à M. Liberto CORREAS, pour signer les authentifications des actes relatifs aux servitudes sur le domaine immobilier privé de l'Etat.

#### ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Martine SEVILLA, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mlle Danièle LUDOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Liberto CORREAS, la délégation qui lui est accordée aux articles 3 et 4 est dévolue à M. Yves REBOUL ou à M. Serge BARTHES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARDON, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mme Isabelle PIEDECAUSA ou à Mme Monique ROQUE ou à Mme Geneviève GARCIA-NOEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine IMIRIZALDU, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Gilles BOITEUX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MORTINI, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mme Sylvie MALFAIT.

Spécial Ze	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	4 septembre 2007
	- 4 -	

## **ARTICLE 6**:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 4 septembre 2007

Le Préfet

**Cyrille SCHOTT** 

- 5 -

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier **le 4 septembre 2007**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

#### Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel